



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2022 - 03 - 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 31 mars, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Dominique MALARY, Philippe MOREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Thomas PERROCHEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI.

Pouvoirs : Dominique MALARY à Laurent BOUDELIER / Philippe MOREAU à Catherine GALAND / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Nicole BOULINEAU.

Dominique SIONNEAU est désignée secrétaire de séance.

**Soutien au réseau d'accompagnement à la
création et reprise d'entreprise : convention de
partenariat avec la Région des Pays de la Loire**

Suite au vote de la Loi NOTRe du 7 août 2015, la Région, désormais seule habilitée à attribuer certaines aides publiques, a la responsabilité exclusive de la définition, sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peuvent intervenir (en complément de la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat) en matière de financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise.

Depuis de nombreuses années, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie apporte un soutien financier à l'association Initiative Nord et Ouest Vendée (INOV), qui est une plateforme d'initiative locale agréée pour attribuer des prêts d'honneur à la création et à la reprise des très petites entreprises situées sur le territoire communautaire.

Afin de poursuivre le soutien à l'association INOV, il convient de passer une convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L352/1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1511-7, L.4251-13, L.5216-4 et R.1511-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté DIRECCTE/2017/2017 du Préfet de région portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Pays de la Loire,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat pluriannuelle avec la Région des Pays de la Loire, sur une durée de 3 ans pour les années 2022, 2023 et 2024, en faveur des réseaux d'accompagnement à la création - reprise d'entreprise ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **12 AVR. 2022**
- de l'affichage le : **13 AVR. 2022**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **13 AVR. 2022**

Givrand, le 12 avril 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.